

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVIS SUR LE
PROJET ARRÊTÉ
DE SCHÉMA DE
COHÉRENCE
TERRITORIALE
(SCOT) DU BASSIN
ANNÉCIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU-SCot

Séance du 17 janvier 2024

N° BU2025-Scot_01

Nombre de délégués
titulaires

en Exercice : 8

Nombre de délégués

Présents : 5

Pouvoir : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept janvier à onze
heure quarante cinq, le Bureau-SCot, dûment convoqué,
s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur
Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 10 janvier 2025

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN - M.
Benjamin VIBERT – Mme Carole VINCENT - Mme Aurélie
GODARD-CHARILLON

- Délégués excusés :

M. Gabriel DOUBLET - M. Régis PETIT

<p>AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNÉCIEN</p>
--

VU la délibération n°CS2017-18 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 5 mai 2017 portant sur les délégations d'attribution du Comité syndical au Président et au Bureau,

VU la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 acceptant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en oeuvre du schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Compétent en matière de Schéma de cohérence depuis le 4 octobre 2024 sur un périmètre comprenant Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo, le Pôle métropolitain est aujourd'hui chargé de l'élaboration du SCoT du Genevois français ainsi que de la mise en oeuvre des schémas en vigueur. Au titre de ces derniers, et jusqu'à l'approbation d'un nouveau projet commun, le Pôle métropolitain est compétent pour rendre des avis sur tout projet arrêté de SCoT limitrophe.

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bassin annécien a été arrêté le 2 octobre 2024. Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain du Genevois français a été notifié en tant que Personne publique associée dans un courrier reçu le 17 octobre 2024. Le projet de schéma arrêté est soumis pour avis au Pôle métropolitain dans un délai de trois mois. L'avis du Pôle métropolitain doit ainsi être émis avant le 17 janvier 2024 puis sera transmis au Président du SCoT du Bassin annécien et versé au dossier d'enquête publique.

Située dans le département de la Haute-Savoie, le SCoT du Bassin annécien rassemble 5 intercommunalités, 78 communes et compte plus de 300 000 habitants. Les élus du Comité syndical ont prescrit sa révision le 15 décembre 2020 notamment pour intégrer les communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays d'Alby intégrée au Grand Annecy, se mettre en compatibilité avec le Schéma régional (SRADDET) et le contexte législatif (loi ELAN, Loi Montagne II).

Les objectifs inscrits dans la délibération de prescription sont les suivants :

1. Mettre en œuvre concrètement une transition écologique, énergétique et climatique du territoire, en s'inscrivant dans l'objectif national de sobriété énergétique et de neutralité carbone à horizon 2050 ;
2. Préserver les paysages, la biodiversité, les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers qui fondent la qualité du cadre de vie du territoire et de son identité ;
3. Préserver l'écrin de montagne et le lac, les espaces naturels et les paysages emblématiques;
4. Mettre en œuvre un développement urbain et économique du territoire multipolaire.

I. Le Projet d'aménagement stratégique (PAS)

Débat le 18 juillet 2023, le PAS s'articule autour de trois axes :

- 1. Replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin**
 - 1.1. Valoriser la diversité des identités géographiques locales porteuse de l'exceptionnalité du bassin
 - 1.2. Consolider les trames de nature garantes de la qualité paysagère et des équilibres biologiques
 - 1.3. Préserver les espaces naturels et agricoles par l'optimisation des espaces déjà artificialisés
- 2. Consolider les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions entre chaque espace du bassin**
 - 2.1. Conforter des espaces de vie de proximité pour limiter les mobilités
 - 2.2. Consolider l'équilibre du Bassin en assurant des fonctions diversifiées
 - 2.3. Assurer les conditions de bien-être et de santé par un accès à la nature pour tous
- 3. Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie écocontributeurs pour le Bassin**
 - 3.1. Encourager l'emploi local et les filières productives en lien avec les spécificités du Bassin
 - 3.2. Participer à la régénération des écosystèmes locaux par des modalités d'aménagement renouvelées

II. Document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Objectif 1 - Développement économique et d'activités

Objectif 2 - Préservation et développement de l'agriculture

Le Bassin annécien décline une stratégie ambitieuse en matière d'activités économiques afin de renforcer la compétitivité de ses entreprises et d'accompagner les filières vers la transition

énergétique et écologique. Touché par le fait frontalier et ses effets (résidentialisation du territoire, augmentation des flux domicile-travail), le Bassin annécien recherche également un nouvel équilibre entre emplois et habitants en soutenant les activités locales et productives.

Le SCoT du Bassin annécien se donne ainsi pour objectifs de densifier et renouveler les espaces à vocation économique (1.1), d'affirmer l'urbanité des espaces d'activités économiques (1.2.), d'adapter ces espaces aux enjeux climatiques, paysagers et environnementaux (1.3), de renforcer l'activité économique sur l'entièreté du bassin (1.4) et de les pérenniser (1.5). Sont notamment ciblés : la filière bois à renforcer (1.6), le tourisme "quatre saisons" (1.7) et l'agriculture (2).

Le Pôle métropolitain souscrit pleinement aux objectifs fixés par le SCoT du Bassin annécien en ce qu'ils permettent de soutenir l'économie productive, l'agriculture, l'emploi local et la transition écologique.

Des coopérations pourront être renforcées entre le Bassin annécien et le Genevois français autour de l'économie locale, productive, et à fort impact social et environnemental (autour du dispositif Entrez dans la boucle et du Forum de l'économie sociale et solidaire), de l'innovation et de l'entrepreneuriat (au sein du réseau French Tech Alpes), et des formations (via le réseau Grand Forma dont l'Université Savoie Mont-Blanc, présente sur le Bassin annécien, est partenaire).

Objectif 3 – Localisation préférentielle des commerces

Objectif 4 – Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique

(DAACL)

Les orientations prises par le SCoT du Bassin annécien privilégient l'implantation des activités artisanales, commerciales et logistiques dans les centralités lorsqu'elles répondent à des besoins de proximité, en périphérie lorsque la nature des activités ne permet pas une implantation en tissu dense. Au regard de l'essor de l'activité logistique sur le Bassin annécien, le SCoT souhaite encadrer son développement afin d'en limiter les nuisances.

Le SCoT prévoit ainsi de limiter le développement extensif des surfaces commerciales (4.1), de favoriser les implantations commerciales dans les centralités (4.2) et dans des secteurs d'implantation périphériques identifiés (4.3), et ainsi de limiter ces implantations dans les espaces diffus (4.5). D'un point de vue qualitatif, les zones commerciales doivent désormais rechercher un certain niveau de qualité urbaine, paysagère et architecturale (4.6) : accessibilité, stationnement, architecture, végétalisation, performances énergétiques, et pour ce faire privilégier la requalification des espaces et infrastructures existantes.

Enfin sur le volet logistique, le SCoT règlemente l'implantation des entrepôts et des plateformes logistiques lorsque celles-ci comprennent au moins 50% de logistique commerciale.

À ce jour, le Genevois français ne comprend pas d'espace de logistique majeur. Pour autant, le développement de plateformes logistiques dans les territoires limitrophes a engendré une augmentation des flux de marchandises, essentiellement routiers, et une évolution des modes de consommation (forte croissance des achats en ligne et augmentation des volumes de livraison sur le dernier kilomètre : 3,2 millions de colis supplémentaires depuis 2018, *Enquête Consommation Grand Genève, 2024*).

Compte-tenu de l'influence que pourrait avoir l'implantation de nouvelles plateformes logistiques ou l'extension de plateformes existantes sur le commerce de proximité et les flux de marchandises traversant ou à destination du Genevois français, il est attendu davantage de précisions concernant leur localisation future dans le Bassin annécien ainsi qu'une estimation des impacts de telles implantations, y compris sur une zone d'influence dépassant le SCoT du Bassin annécien.

Le Pôle métropolitain regrette également que les orientations du DOO soient du ressort de la préconisation, introduisant de fait une marge de manœuvre importante lors de leur déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux.

Objectif 5 – Offre de nouveaux logements et politique d'amélioration du parc existant

L'objectif principal est de créer près de 40 000 nouveaux logements d'ici 2045 (5.1), répartis selon l'armature territoriale et entre les intercommunalités. Plus de 40% de ces nouveaux logements sont fléchés sur le Grand Annecy et 30% sur le cœur d'agglomération. Territoire voisin du Genevois français et aux enjeux frontaliers communs, la Communauté de communes de Cruseilles se voit attribuer un objectif de création de 1 000 logements d'ici 2045. À noter que cet objectif de création de logement repose entre autres sur le besoin d' *"accueillir les nouveaux habitants au regard des projections démographiques et des ambitions des territoires voisins (Canton de Genève en particulier)"*.

Les élus du Genevois français invitent les élus du Bassin annécien à tenir compte, au-delà des évolutions démographiques engendrées par le fait frontalier, des besoins des ménages intermédiaires et des actifs "payés en euros". Une politique d'accueil orientée vers ces ménages et stimulant la production de logements abordables et sociaux permettrait ainsi de limiter les effets du fait frontalier sur les marchés immobiliers (hausse des prix) et aurait des effets positifs sur l'économie locale et le maintien des services publics. Le SCoT pourrait ainsi accompagner ses territoires dans la recherche d'autres typologies de logements dits "abordables" (ex : politique des "trois tiers", bail réel solidaire, résidences jeunes actifs, etc.). Au regard de nos problématiques et enjeux communs, le Pôle métropolitain invite le Bassin annécien à la coopération et à l'échange d'expérience sur la thématique de l'habitat et du logement ainsi que le prévoit l'action G2 du Programme d'actions du SCoT " *Organiser le partage d'expériences sur les thématiques du SCoT*".

Objectif 6 – Offre et politique de mobilité

Objectif 7 – Les grands projets en lien avec les transports collectifs et leurs services

Figurent parmi les objectifs du Bassin annécien : faire du transport en commun un mode durable et concurrentiel par rapport à la voiture particulière en relation avec les pôles internes et externes (6.1) (à ce titre est notamment citée la ligne ferroviaire Annecy - La Roche-sur-Foron), redéployer les usages de l'espace public pour favoriser la marche et le vélo (7.1), rééquilibrer la présence des modes au sein des espaces (7.2), favoriser les connexions intermodales (7.3), les modes décarbonés et la démotorisation (7.4) et enfin organiser une implantation équilibrée des équipements (7.5).

La tenue de ces objectifs est d'autant plus positive pour le Genevois français que nos deux bassins de vie entretiennent des liens fonctionnels forts concernant la mobilité. En effet, le diagnostic du SCoT du Bassin annécien met en évidence des flux importants du Bassin annécien vers la Suisse (près de 15 000 flux sortants).

Le Pôle métropolitain souscrit à ces objectifs qui vont dans le sens d'une amélioration de l'offre de mobilité et des conditions de déplacements des habitants, et inscrivent le territoire sur la voie de la décarbonation des mobilités.

Néanmoins, nous souhaitons que soient soulignés, en plus de 15 000 flux sortants en direction de la Suisse, les 10 000 déplacements domicile-travail quotidiens entre la zone d'emploi du Genevois français et celle d'Annecy (5 500 flux sortant vers la zone d'emploi du Genevois français, 5 300 flux entrants vers la zone d'emploi d'Annecy ; source : Insee, 2018). Il convient

d'accompagner de façon opérationnelle ces flux existants en renforçant et systématisant les relations entre le Bassin annécien et le Genevois français.

Au-delà de ce partage d'expérience, le Pôle métropolitain souhaite que ce nouveau SCoT soit l'occasion de préciser les objectifs partagés avec le Bassin annécien, en matière de mobilité et les actions pour lesquelles une coopération particulière pourrait être mise en œuvre :

Au titre de la compétence Schéma de cohérence territoriale (SCoT) :

- Partager des projets structurants de transports collectifs et les inscrire dans nos stratégies de mobilité respectives au sein de nos SCoT ;
- Participer ensemble à l'amélioration de l'intermodalité et de la connexion entre nos bassins de vie, en définissant des principes communs de liaisons à créer à l'articulation de nos réseaux de transports collectifs ;
- Rendre possible le développement de modes alternatifs à la voiture individuelle et réduire l'impact environnemental et énergétique des déplacements.

Au titre de la compétence d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) :

Au 1er juillet 2025, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons transféreront leur compétence AOM au Pôle métropolitain. Au sein du Bassin annécien, la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, la Communauté de communes Fier et Usses et la Communauté de communes du Pays de Cruseilles détiennent également cette compétence.

La définition des bassins de mobilité à l'échelle régionale et l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité pourront être l'occasion de collaborer entre autres sur :

- Le recensement des pratiques de mobilité entre nos deux bassins de vie et le partage de services à la mobilité (autopartage, covoiturage, incitations financières) ;
- La coordination et l'interopérabilité de nos offres de mobilité (tarification, intermodalité, lignes de covoiturage) ;
- La création, l'aménagement et le fonctionnement de pôles d'échanges multimodaux, notamment dans les secteurs peu denses mais néanmoins sous pression foncières et traversés par de nombreux flux (ex : Pays de Cruseilles – Genevois).

Au titre du projet de Service express régional métropolitain (SERM) Franco-Suisse :

Les projets de SERM s'appuient sur l'expertise partagée de SNCF Réseau et de la Société des grands projets (SGP). Le 4 juillet 2024, le SERM Franco-Suisse (Canton de Genève, Genevois français et Bassin annécien) rejoint la liste des projets labellisés et est invité à poursuivre les travaux de préfiguration en vue de l'obtention du statut par arrêté. Actuellement, cette démarche est pilotée par la Région Auvergne - Rhône-Alpes.

Quatre objectifs généraux sont définis :

1. Améliorer la qualité des transports du quotidien, notamment par des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines ;
2. Réduire la pollution de l'air ;
3. Lutter contre l'autosolisme ;
4. Désenclaver les territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux centres urbains.

Plusieurs projets potentiels, articulés autour de l'ossature ferroviaire qui lie nos bassins de vie, sont identifiés :

- **Sur le ferroviaire** : étape 2 du LEX (amplitude en cœur de réseau, création et extension de lignes, augmentation des cadencements, modernisation de la ligne Annecy – La Roche-sur-Foron et de la ligne La Roche-sur-Foron – Saint-Gervais-les-Bains, investissements dans du nouveau matériel roulant, amélioration de la capacité d'accueil des gares) ;
- **Sur la voirie** : mise en place de cars express sur autoroute entre Annecy, la Vallée de l'Arve et le Chablais, création de BHNS, instauration de voies réservées au covoiturage ;
- **Sur l'offre de services** : mise en place de vélos en libre-service, création de voies cyclables, promotion des mobilités partagées (covoiturage, autopartage), mise en place d'une billettique commune.

La prochaine étape consiste à construire un plan de mobilité à l'échelle d'un périmètre dont les contours précis restent à définir, d'en préciser les grands horizons temporels (2028, 2035, et après) et d'en définir les modalités de gouvernance.

Par ailleurs, ces projets s'articulent avec plusieurs actions du Programme d'actions du SCoT du Bassin annécien, notamment "RPS2 - Coordonner la mise en œuvre des schémas cyclables locaux", "RPS3 - Unifier la tarification et la billettique des transports en commun à l'échelle du SCoT" et "RPS4 - Définir une stratégie commune de développement des modalités alternatives à la voiture individuelle".

Le Pôle métropolitain souhaite ainsi poursuivre sa collaboration avec les collectivités membres du Bassin annécien sur ce projet structurant en matière de mobilité pour les vingt prochaines années.

Objectif 8 – Objectifs en matière de densification

Objectif 9 - Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Afin de limiter l'impact de l'accueil de nouvelles populations sur son territoire, notamment en termes de consommation foncière d'artificialisation des sols, le SCoT du Bassin annécien fixe des objectifs de densification. Les objectifs sont de densifier les centralités des pôles du territoire (sites identifiés sur Annecy, Sillingy, La Balme-de-Sillingy) pour atteindre 10% de logements supplémentaires sur ces secteurs (8.1), de densifier les secteurs les mieux desservis par les transports en commun (8.2), de mobiliser les capacités de l'enveloppe existante (utilisation des espaces non artificialisés, divisions, surélévation, changements de destination, démolition-reconstruction) (8.3). Selon la typologie d'armature urbaine, entre 65% et 90% des nouveaux logements devront être réalisés au sein des espaces déjà bâtis. Enfin, le SCoT du Bassin annécien prévoit des enveloppes foncières pour en extension (8.4) soumis à des densités minimales (entre 20 et 70 log/ha sur la première période 2025-2035, entre 25 et 75 log/ha sur la période 2035-2045).

Ces objectifs de densification sont en lien avec les objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière. Avec un objectif de construction de près de 40 000 logements d'ici 2045, le SCoT limite la consommation foncière résidentielle à 186 ha et la consommation à vocation économique à 144 ha. Une enveloppe de 108 ha est réservée à la réalisation de constructions agricoles, d'infrastructures et d'équipements publics, sportifs, culturels et touristique ; soit une consommation maximale 2025-2045 de 438 ha pour le Bassin annécien.

Le SCoT du Genevois français souscrit à ces objectifs de densification et de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols.

Ainsi que le prévoit l'action CED2 du Programme d'actions ("*Sensibiliser à la sobriété foncière et au renouvellement urbain*"), des échanges d'expériences réguliers sur les méthodes et les outils permettant d'imaginer la densification des espaces bâtis sous des formes renouvelées et d'accompagner son acceptation par la population et les acteurs locaux seraient fructueux entre le Bassin annécien et le Genevois français. Aujourd'hui, le Pôle métropolitain explore ces sujets dans le cadre de ses Journées métropolitaines de l'habitat avec pour objectif de concevoir une boîte à outils "Agir sur le parc existant" en 2025.

Objectifs 10 - Orientations de préservation des paysages

La valorisation des paysages du Bassin annécien repose sur un double objectif : d'une part, la préservation et la valorisation des grands sites (ex : Lac d'Annecy, Salève) et d'autre part, le maintien et l'amélioration des paysages du quotidien.

Les orientations portent sur la préservation et l'amélioration des paysages emblématiques du bassin annécien (10.1), la protection des motifs paysagers spécifiques à chaque territoire du

SCoT (10.2), et l'optimisation et la réorganisation des espaces (ex : le long des grands axes) (10.3).

Le SCoT du Genevois français souscrit pleinement à ces objectifs et appelle à la continuité des orientations prises par le SCoT du Bassin annécien sur les secteurs limitrophes de la Communauté de communes du Genevois, à savoir la protection stricte du Salève, en lien avec la Directive paysagère, et la préservation des paysages à dominante agraires des secteurs Fier et Usses et du Pays de Cruseilles.

Objectifs 11 - Modalités de protection de la biodiversité, des continuités écologiques et des ressources naturelles

Concernant la gestion des ressources et des déchets, le SCoT du Bassin annécien se donne pour objectifs de gérer durablement les matériaux des carrières (11.1), d'améliorer la gestion des déchets (11.2) en promouvant leur valorisation et leur réemploi, de préserver la ressource en eau et les milieux humides (11.3). Concernant la protection de la biodiversité, le SCoT se donne pour objectifs de protéger les espaces à forte valeur écologique et biologique (11.4), de préserver les espaces naturels d'intérêt écologique constitutifs des continuités écologiques (11.5), d'organiser la gestion environnementale des milieux urbains (11.6) et enfin d'améliorer la connaissance de la biodiversité du territoire (11.7).

Le SCoT du Genevois français souscrit pleinement à ces objectifs de protection de la biodiversité et de meilleure gestion des ressources naturelles. Des échanges d'expériences réguliers entre le Bassin annécien et le Genevois français permettraient d'améliorer notre interconnaissance de la biodiversité.

Objectifs 12 – Orientations en faveur de la transition énergétique et climatique

Le SCoT du Bassin annécien poursuit plusieurs objectifs participant à la transition énergétique et climatique du territoire : neutralité carbone (12.1), adaptation au changement climatique (12.2), accélération de la production d'énergie renouvelable (12.3), amélioration de la qualité de l'air (12.4) et prise en compte des aléas et des risques (12.5).

Le SCoT du Genevois français souscrit pleinement à ces objectifs de transition écologique. La neutralité carbone de nos territoires respectifs à horizon 2050 ne pourra se réaliser pleinement sans la prise d'orientations et la mise en œuvre d'actions communes, portant en priorité sur la mobilité alors que ce secteur représente la majorité des émissions de gaz à effet de serre dans le Bassin annécien et le Genevois français.
Les propositions évoquées ci-avant sur des orientations communes en matière de mobilité permettront d'engager la décarbonation de ce secteur tout en renforçant les liens déjà existants entre nos deux bassins de vie.

Le Bureau – Collège SCoT après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ÉMET un avis favorable au projet arrêté de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bassin annécien en tant que Personne publique associée ;**
- **EMET une réserve concernant la stratégie mobilité du SCoT du Bassin annécien au regard de la faiblesse des orientations proposées en matière de développement de l'offre de transports publics et de limitation des flux automobiles en direction et traversant le Genevois français, tous motifs confondus**
- **INVITE le SCoT du Bassin annécien à tenir compte des propositions formulées dans le présent avis ;**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture
d'Annecy le 21 janvier 2025
Publié ou notifié le 21 janvier 2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.